

Q4 sedo a) Des options de « whois caché » existent sous d'autres extensions comme le .com, mais elles relèvent
sedo purement du domaine commercial puisque proposées par les registrars à titre de service. La justification
sedo d'une politique d'interventionnisme du registre reste a priori énigmatique. Les conséquences de cette
sedo politique sont inévitables : plus vous proposez ouvertement aux consommateurs de se « cacher », plus ils se
sedo cacheront. Et plus ils se cacheront, plus le marché sera diabolisé et décrié pour ses eaux troubles. C'est un
sedo cercle vicieux. A première vue, plus de 80% des déposants utilisent l'option de confidentialité des données
sedo whois proposée par le registre. 80% de « maquisards » potentiels pour la presse.

sedo Une solution envisageable serait l'encodage (ex : dkjhdskgjhfdg1342134@prestataire.fr) « gratuit » de
sedo l'adresse email de contact portée dans les whois et proposé en amont par le registre. Le reste serait du
sedo ressort d'un service payant proposé par les prestataires : celui qui tient impérativement à garder ses
sedo coordonnées confidentielles aux yeux du monde entier ne devrait avoir aucune réticence à payer pour cela.

sedo b) Les enregistrements illicites ne sont pas le résultat d'une politique de confidentialité des données
sedo personnelles. Il s'agit d'une dérive inhérente à une réalité économique. Pour dissuader les malfaiteurs de se
sedo cacher derrière cet instrument, il faut donc le rendre payant.

sasi a) il est normal que l'on puisse savoir qui est le gestionnaire d'un domaine mais la
sasi publication de toutes ses coordonnées (notamment son adresse de courriel) peut conduire à
sasi des abus (ex : spams)

sasi b) les dispositions actuelles sont correctes

sasi

sasi

open-it Nous pensons qu'il est nécessaire de laisser la possibilité aux acheteurs de « .mQ » de
open-it choisir de laisser publier ou non le nom du registrant. En résumé, protéger l'accès aux
open-it Whois.

open-it Pour les entreprises et les particuliers on ne masque pas le Whois par défaut.

open-it L'enregistrement par un intermédiaire (exemple : agence de pub), ne peut se faire que avec
open-it l'accord écrit du client, futur propriétaire du Domaine.

open-it

open-it

mediaserv a) La confidentialité des personnes physiques doit être proposée. Concernant les
mediaserv personnes morales, la confidentialité n'a pas la même portée ou du moins n'a pas le
mediaserv même intérêt. Pour l'ensemble des enregistrements, une différence doit être faite en
mediaserv personne physique et morale.

mediaserv b) Les dispositifs mis en place par l'AFNIC permet déjà d'avoir un niveau de
mediaserv confidentialité et de sécurité satisfaisant.

mediaserv

mediaserv

mail-club a) On peut comprendre que les données personnelles d'un particulier
mail-club (téléphone, adresse postale...) soient protégées même si très peu de registres
mail-club prennent ces précautions dans les autres extensions (.COM, .DE...).

mail-club Il nous semble que le whois d'un .FR enregistré par un particulier devrait au
mail-club moins mentionner une adresse email valide. Cette adresse électronique
mail-club permettrait aux ayants droits de prendre contact avec le titulaire en cas
mail-club d'éventuels abus. Ce système éliminerait l'étape de l'Afnic et son rôle
mail-club « juridique » qui fait débat.

mail-club b) Les dispositions actuelles ne sont pas satisfaisantes. Selon nous, l'Afnic n'a pas
mail-club à jouer le rôle de juge que cela soit dans la divulgation des données
mail-club personnelles ou de ces différents blocages massifs (affaires Laurent N, Klte
mail-club Limited, Guillaume.net...).

mail-club L'adresse email de contact valide est la meilleure solution. En cas de non
mail-club réponse du titulaire, on peut imaginer une phase de vérification orchestrée
mail-club par le registre et le bureau d'enregistrement. Au bout d'un délai de 60 jours
mail-club sans retour du propriétaire, le nom pourrait être supprimé.

mail-club On se rapproche de l'article 7 de la charte de l'Afnic
mail-club (<http://www.afnic.fr/data/chartes/charte-fr-2008-01-01.pdf>) sur l'accessibilité.
mail-club « Il est impératif que le titulaire du nom de domaine et/ou son contact
mail-club administratif puissent être contactés. Pour ce faire, le titulaire et le contact
mail-club administratif doivent chacun communiquer et tenir fonctionnels un numéro
mail-club de téléphone et une adresse électronique ainsi que des éléments
mail-club d'identification exacts. Pendant toute la durée où le nom de domaine est
mail-club maintenu, ils sont tenus de mettre à jour sans délai, par l'intermédiaire du
mail-club bureau d'enregistrement, les informations ainsi communiquées. Le non
mail-club respect de cette obligation entraînera le blocage, puis le cas échéant la
mail-club suppression du nom de domaine ».
mail-club
mail-club

isofrance La confidentialité des données personnelles est un sujet sensible.
isofrance L'affirmation des principes doit être forte, représentant à la fois un enjeu de protection des
isofrance titulaires particuliers pour les extensions concernées et un exemple international dans un
isofrance contexte où les approches peuvent être diverses.
isofrance Le strict respect de la loi informatique et libertés doit être la règle, il n'apparaît pas qu'il puisse
isofrance en être autrement.
isofrance La situation actuelle à l'AFNIC est satisfaisante.
isofrance L'accès aux données personnelles ne peut donc se faire à l'insu du particulier ni sans son
isofrance accord, hors les procédures judiciaires. Le particulier titulaire doit garder cette possibilité
isofrance d'anonymiser le whois public.
isofrance La protection des données personnelles et celle du droit des tiers trouvent leur équilibre dans
isofrance un tel système.
isofrance
isofrance

inria-renatDispositions actuelles satisfaisantes
inria-renater
inria-renater

fce teleconL'exhaustivité et la fiabilité des données liées à l'enregistrement d'un nom de domaine
fce teleconsont des conditions essentielles au développement d'un internet de confiance.
fce teleconCes données doivent aussi pouvoir être accessibles à des tiers pour des besoins légitimes
fce teleconde nature technique, juridique, pour les détenteurs légitimes de droits de pouvoir agir de
fce teleconla manière la plus réactive et efficace.
fce teleconCette contrainte doit bien entendu respecter les droits des personnes physiques à la
fce teleconconfidentialité de leurs données personnelles, mais le maintien de cet anonymat du
fce telecontitulaire doit résulter de son propre choix.
fce teleconLe mécanisme aujourd'hui mis en oeuvre par l'AFNIC, autorisant le masquage des
fce telecondonnées des personnes physiques tout en permettant par des moyens efficaces et rapides
fce teleconla communication de ces informations à des tiers légitimes, constitue un bon équilibre et
fce telecona permis une amélioration sensible.
fce teleconLe gestionnaire de la base Whois doit mettre en place les moyens techniques qui
fce teleconpermettent d'éviter le pillage par des moyens automatisés des informations contenues
fce telecondans cette base.
fce teleconLa capacité sur les ccTLD comme .fr à trouver une réponse satisfaisante dans ce
fce telecondomaine est un facteur favorable au développement des extensions nationales
fce teleconfrançaises.
fce telecom
fce telecom

France larç, La politique de confidentialité des données personnelles devrait être la même que celle de
France larçl'état-civil, du registre des associations, du registre des métiers et du registre du commerce
France larçqu'il complète et avec lequel il sera nécessairement à terme harmonisé, comme le font déjà
France larçd'autres pays (Chine), selon la norme ISO 11179 déjà citée. Il convient que leurs
France larçréglementations soient coordonnées dès le départ et approuvées par la CNIL.
France larçIl est à noter que la loi française ne définit pas les mots "ICANN", "GNSO", "WHOIS", il

France laçparait donc que leur utilisation non documentée dans un document public montre déjà la France laçdifficulté de suivre des pratiques étrangères, soumises à d'autres droits. Il est également à France laçnoter que les informations du Whois n'ont aucun intérêt opérationnel puisque l'adresse e-mail France laçdu responsable d'un nom de domaine se trouve dans son manifeste DNS en ligne. La liste des France laçinformations collectées résulte de la pratique des Universités américaines d'il y a 40 ans : il France laçs'agissait à la rentrée de retrouver les chargés de cours de l'année précédente afin de savoir qui France laçsavait le mot de passe.

France laçCeci semble peu approprié pour fonder le droit français. Une enquête publique devrait être France laçfaite pour savoir s'il y a des besoins particuliers autres que de connaître l'identité du registrant, France laçqui a à en connaître, et selon quelle procédure. Les pratiques largement documentées de France laçPatriot Act aux Etats-Unis n'ont pas de fondement légal en France et en Europe. France laçb, Il est anormal qu'un registre se substitue au Procureur de la République permettre à un tiers de France laçconnaître une information privée protégée par Informatique et Libertés

France large

France large

dotanco a)b)

dotanco La politique actuelle de gestion des données personnelles pour une
dotanco personne physique en .FR sont satisfaisantes à l'exception du fait
dotanco que le registre puisse lever l'anonymat sur simple demande d'un tiers
dotanco quelconque.

dotanco En effet, le registre propose une interface pour qu'un tiers puisse
dotanco contacter une personne en liste rouge afin, par exemple, de lui
dotanco notifier un éventuel litige. Le rôle du registre se limite,

dotanco techniquement, à établir la communication. Après cela, à charge du
dotanco titulaire de faire le nécessaire auprès du tiers qui l'a contacté.

dotanco Ce tiers peut saisir la justice, qui devrait alors être la seule
dotanco entité susceptible de demander au registre de lever éventuellement un
dotanco anonymat. Le registre ne devrait jamais avoir à faire cela
dotanco automatiquement sur simple analyse de sa part.

dotanco Comme pour la réponse 3, les procédures d'arbitrage/de médiation, et la
dotanco justice, devraient être les seuls intervenants ayant le pouvoir de
dotanco demander au registre certaines actions, ce dernier devant se borner à
dotanco un rôle purement technique.

dotanco La question du whois au sein de l'ICANN est un serpent de mer qui est
dotanco confronté à des intérêts opposés et inconciliables. Il n'en reste pas
dotanco moins qu'il n'y a aucune justification réelle à ce que des données
dotanco personnelles soient accessibles publiquement à tous sans limites.

dotanco L'anonymisation rendue possible par le .FR est donc un plus. Le «
dotanco contact opérationnel » n'a pas grand intérêt, puisque si il le
dotanco souhaite un titulaire devrait pouvoir utiliser les coordonnées de son
dotanco hébergeur/FAI/gestionnaire de noms de domaine comme contact
dotanco technique, ce dernier ayant nécessairement les coordonnées de son
dotanco client final, ou au moins un moyen pour le contacter.

dotanco Les règles de fonctionnement doivent juste prévoir et bien préciser
dotanco que ce n'est pas le rôle de ce contact (qu'il soit appelé technique
dotanco ou opérationnel) que de divulguer les informations personnelles du
dotanco titulaire si un tiers les lui demande. Comme indiqué précédemment
dotanco seule la justice ou les médiations externes devraient pouvoir lever
dotanco l'anonymat.

dotanco De plus, le registre pouvant transmettre un courrier tout en gardant
dotanco l'anonymat, cela diminue voire annule l'intérêt du contact
dotanco opérationnel.

dotanco

dotanco

dataxy Le rédacteur de ce texte ne semble pas maîtriser les condition d'éligibilité à l'enregistrement d'un
dataxy nom de domaine : extrait de la question: « Les personnes physiques françaises ou disposant

dataxy d'une adresse en France »
dataxy Ceci est faux: une personnes physique française ne disposant pas de contact postal en France ne
dataxy peut pas réserver de nom de domaine en .fr
dataxy Qu'est ce qu'un titulaire de nom protégé ?
dataxy S'il est aisé de comprendre l'exemple de la marque, quels autres types de titularité peuvent
dataxy s'appliquer ?
dataxy * « le nom de domaine est identique ou quasiment identique au nom protégé « :
dataxy une telle approximation juridique sur la licéité d'un nom de domaine ne pourra qu'entraîner de
dataxy nombreux conflits, et à coté du traditionnel typosquatting de marque, des mesures arbitraires et
dataxy des abus de type « reverse domain hijacking », comme le souligne Denis Ettighoffer, consultant
dataxy dans les ntic.
dataxy * Maintenir la protection des données personnelles sur le whois pour les personnes physiques est
dataxy une obligation imposée par la Cnil.
dataxy * l'assouplissement en 2007 des règles de diffusion des données personnelles, laissé à
dataxy l'appréciation de l'Afnic, sanc contrôle réglementaire, est contraire aux directives de la Cnil et
dataxy constitue une menace aux libertés individuelles ou collectives,
dataxy
dataxy

cci-martiniLes noms de domaines choisis par les entreprises demandent moins de protection des
cci-martiniidonnées personnelles. En effet, le « contact officiel» devrait être le dirigeant principal,
cci-martiniiaccompagné d'un contact technique.

cci-martinique

cci-martinique

cahri a) Non
cahri b) Les .COM n'ont pas cette notion de protection des données personnelles, c'est donc
cahri plus simple pour contacter le propriétaire. Quelqu'un qui enregistre un .FR (ou un
cahri domaine en général) fait un acte volontaire, donc il n'y a pas besoin de protéger.
cahri
cahri

apdui Le rédacteur de ce texte ne semble pas maitriser les condition d'éligibilité à l'enregistrement d'un
apdui nom de domaine : extrait de la question: « Les personnes physiques françaises ou disposant
apdui d'une adresse en France »
apdui Ceci est faux: une personnes physique française ne disposant pas de contact postal en France ne
apdui peut pas réserver de nom de domaine en .fr
apdui Qu'est ce qu'un titulaire de nom protégé ?
apdui S'il est aisé de comprendre l'exemple de la marque, quels autres types de titularité peuvent
apdui s'appliquer ?
apdui * « le nom de domaine est identique ou quasiment identique au nom protégé « :
apdui une telle approximation juridique sur la licéité d'un nom de domaine ne pourra qu'entraîner de
apdui nombreux conflits, et à coté du traditionnel typosquatting de marque, des mesures arbitraires et
apdui des abus de type « reverse domain hijacking », comme le souligne Denis Ettighoffer, consultant
apdui dans les ntic.
apdui * Maintenir la protection des données personnelles sur le whois pour les personnes physiques est
apdui une obligation imposée par la Cnil.
apdui * l'assouplissement en 2007 des règles de diffusion des données personnelles, laissé à
apdui l'appréciation de l'Afnic, sanc contrôle réglementaire, est contraire aux directives de la Cnil et
apdui constitue une menace aux libertés individuelles ou collectives,
apdui
apdui

afnic a

afnic L'article R. 20-44-48 du décret du 6 février 2007 prévoit bien que l'Office
afnic d'Enregistrement collecte et conserve les données relatives aux titulaires de noms de
afnic domaine. Il prévoit également que la base de données résultante est publique. Il
afnic affirme surtout que cette base de données doit être mise en place dans le respect de la
afnic loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux
afnic libertés.

afnic La politique de confidentialité des données personnelles doit trouver un équilibre satisfaisant entre deux objectifs d'intérêt général de même niveau : la protection de la vie privée et la protection des droits de tiers, notamment la propriété intellectuelle. Pour mémoire, la question de la protection des données personnelles devant figurer dans les bases « Whois » des domaines génériques comme le .com fait l'objet de nombreux débats au sein de l'ICANN. Après plusieurs années de débat, il n'y a toujours pas de consensus au sein de cette organisation.

afnic Comme la plupart de ses homologues, l'AFNIC offre un accès public et gratuit à la base « Whois ». En tant que propriétaire et responsable juridique de cette base, l'AFNIC se doit néanmoins de permettre aux déposants de préserver leur anonymat vis-à-vis du public, tout en fournissant aux ayants-droit des mécanismes permettant la protection contre les enregistrements illicites (voir ci-dessous 4b).

afnic Pour autant qu'elles soient en conformité avec les recommandations de la CNIL, chaque candidat sera susceptible de faire des propositions relatives à l'utilisation des données personnelles des déposants. Néanmoins, afin d'assurer la pérennité et la transparence de la gestion du .fr, il serait souhaitable que l'État les reprenne dans l'arrêté de désignation afin de consolider leur valeur juridique

afnic b,

afnic La lutte contre les enregistrements illicites doit se faire dans le respect des libertés fondamentales dont jouit le public en termes de protection de la vie privée et de contrôle sur ses données personnelles.

afnic Afin de répondre aux exigences de protection des données personnelles et sur recommandation de la CNIL, les coordonnées des personnes physiques titulaires de noms de domaine n'apparaissent pas dans la base « Whois ». Ces données personnelles ne sont communiquées par l'AFNIC que dans le cadre de procédures alternatives de règlement des litiges ou de procédures judiciaires, ou dans le cadre d'une procédure encadrée de levée d'anonymat. Par ailleurs, l'AFNIC a développé une interface permettant à un tiers d'adresser un courrier électronique à une personne physique titulaire d'un nom de domaine tout en préservant la confidentialité des coordonnées du titulaire en question.

afnic Pour établir un équilibre approprié, l'AFNIC a organisé du 27 février au 26 mars 2007 une consultation publique sur le thème de l'accès à la base « Whois ». Au terme de celle-ci, il semble que la protection de la vie privée garantie par le service public d'accès au « Whois » réponde bien aux besoins exprimés.

afnic Le dispositif français s'approche d'ailleurs de ceux mis en place par plusieurs homologues, notamment le .eu (repris récemment par le .be) et a fortement inspiré l'évolution en cours sur le .ca.

afnic Les déposants restent bel et bien identifiés auprès de l'AFNIC. En cas d'enregistrement illicite, leur anonymat peut être levé en quelques jours en référé par le juge, par les instances arbitrales ou par le biais de la procédure de levée d'anonymat mise en place par l'AFNIC.

afnic Enfin, l'AFNIC a mis en place un service avancés autour de la base «Whois» qui permet le développement de systèmes de veille sur les derniers noms enregistrés (Service QUALifié d'Accès au Whois), afin de lutter contre les enregistrements illicite

afnic

acfc-ccip a) La priorité va au maintien de la protection de données personnelles, pour les personnes physiques. Cette protection peut être plus limitée pour les personnes morales, s'agissant de leurs représentants légaux...

acfc-ccip b) la situation actuelle est jugée satisfaisante

acfc-ccip

acfc-ccip

06-12 a) Pour les extensions françaises, il serait intéressant d'avoir la possibilité de cacher ses informations personnelles dans le WHOIS. Comme évoqué, c'est un débat à l'ICANN.

06-12 b) Pas de problèmes particuliers : la situation actuelle est satisfaisante

06-12

o6-12

spt-wf a) La politique actuellement en vigueur paraît tout à fait adaptée.

spt-wf b) Les dispositions actuelles de protection des enregistrements paraissent efficaces, il

spt-wf est souhaitable de préserver un maximum de protection des données.

spt-wf

spt-wf

05-26-pp je pense que les données personnelles ne doivent pas être visibles à tous.

05-26-pp Une adresse-contact (par exemple, au sein d'une page « mentions légales » ou en page

05-26-pp d'accueil) peut fournir le moyen de signaler un abus, un plagiat : l'adresse de l'hébergeur

05-26-pp du site + le nom du site.

05-26-pp L'hébergeur devrait ainsi communiquer les coordonnées de son client sur sollicitation de

05-26-pp l'Afnic ou de la justice.

05-26-pp Si ces requêtes ne sont pas fréquentes, ce ne serait pas une charge supplémentaire de travail

05-26-pp pour lui.

05-26-pp

05-26-pp

pp-B1431Ca/ Les données personnelles ne doivent pas être accessibles publiquement, Une politique de

pp-B1431Cconfidentialité est indispensable. Les données personnelles ne doivent être connues que de

pp-B1431C'l'office central et communiquées à un tiers que selon des procédures très strictes ou sur

pp-B1431Cdécision d'un juge.

pp-B1431Cb/ les dispositions actuelles me paraissent équilibrées. L'interface permettant d'entrer en

pp-B1431Ccontact avec le titulaire d'un nom de domaine sans communiquer ses coordonnées est

pp-B1431Cindispensable

pp-B143105-20B

pp-B143105-20B

pp-05-20 l'Europe et la France dispose d'une bonne législation sur le sujet

pp-05-20 (convention européenne des droits de l'homme, loi «informatique et

pp-05-20 liberté», etc). Il suffit de l'appliquer !

pp-05-20 (a) reconduire le système actuel.

pp-05-20 (b) oui quoique le terme «illicite» me semble inapproprié.

pp-05-20

pp-05-20

pp-05-05 A – Cf. point 3a: S'assurer que la personne ou l'entité enregistrant le site est bien

pp-05-05 physiquement contactable.

pp-05-05 B - Oui

pp-05-05

pp-05-05

pp-04-29 Plus que nécessaire, indispensable ! L'état des choses actuel est

pp-04-29 satisfaisant, même si une requête ciblée devrait pouvoir être effectuer (par exemple

pp-04-29 sur un domaine à la fois, avec un code anti robot)

pp-04-29

pp-04-29

pp06-24B Le rédacteur de ce texte ne semble pas maîtriser les conditions d'éligibilité à l'enregistrement

pp06-24B d'un nom de domaine : extrait de la question : « Les personnes physiques françaises ou

pp06-24B disposant d'une adresse en France »

pp06-24B Ceci est faux: une personnes physique française ne disposant pas de contact postal en France

pp06-24B ne peut pas réserver de nom de domaine en .fr

pp06-24B Qu'est ce qu'un titulaire de nom protégé ? S'il est aisé de comprendre l'exemple de la marque,

pp06-24B quels autres types de titularité peuvent s'appliquer ?

pp06-24B * « le nom de domaine est identique ou quasiment identique au nom protégé » : une telle

pp06-24B approximation juridique sur la licéité d'un nom de domaine ne pourra qu'entraîner de nombreux

pp06-24B conflits, et à coté du traditionnel typosquatting de marque, des mesures arbitraires et des abus

pp06-24B de type « reverse domain hijacking », comme le souligne Denis Ettighoffer, consultant dans

pp06-24B les ntic.

pp06-24B * Maintenir la protection des données personnelles sur le whois pour les personnes physiques

pp06-24B est une obligation imposée par la Cnil.

pp06-24B * l'assouplissement en 2007 des règles de diffusion des données personnelles, laissé à
pp06-24B l'appréciation de l'Afnic, sans contrôle réglementaire, est contraire aux directives de la Cnil et
pp06-24B constitue une menace aux libertés individuelles ou collectives,

pp06-24B

pp06-24B

06-24-pp NSP

06-24-pp

06-24-pp

06-13-pp La base "whois" est l'unique annuaire existant pour l'internet. L'annuaire universel téléphonique
06-13-pp français est un échec patent. Depuis une demi-décennie le régulateur français est incapable de
06-13-pp mettre en place ENUM, lequel, géré par une entreprise neutre, pourrait remplir le rôle d'annuaire
06-13-pp pour tous les identifiants de communication (un nom de domaine est un identifiant de téléphonie
06-13-pp aussi).

06-13-pp Dans l'hypothèse où une certaine confidentialité pour certaines personnes serait nécessaire et
06-13-pp mise en place dans le "whois", il faudrait faire en sorte à ce que la levée de confidentialité soit
06-13-pp possible et équitable à tous.

06-13-pp Je ne sais pas ce qu'est un "enregistrement illicite" tant qu'un cas concret n'a pas été jugé devant
06-13-pp une cour, ou devant un organisme assurant l'arbitrage des litiges. La règle "premier arrivée -
06-13-pp premier servi" programmée et appliquée par les automates de l'OE est la seule équitable en
06-13-pp rythme de croisière d'enregistrements. La langue française est vivante, des mots se créent ou
06-13-pp changent de sens, cela est imprévisible. La Constitution française garantit la liberté d'expression.
06-13-pp Il est pour le moins surprenant de voir imaginer qu'un OE pourraient de lui-même empêcher les
06-13-pp enregistrements illicites - ou bien il y a les listes des noms interdits, donc programmables, ou bien
06-13-pp il s'agit d'une pêche à la ligne, arbitraire et indigne. Un OE dispose d'un monopole de gestion
06-13-pp d'une ressource, il doit être neutre, et sa neutralité garantie. Il ne doit en aucun cas être juge et
06-13-pp partie. C'est à des organismes tiers de résolution des litiges, et aux juges, d'appliquer les règles
06-13-pp écrites, ou d'interpréter la loi. C'est à la loi d'être aussi claire que possible pour que les
06-13-pp interprétations de juges ne partent pas dans tous les sens.

06-13-pp Les statistiques sur les noms d'entreprises indiquent que 70% de ceux-ci sont des noms
06-13-pp patronymiques. Il y a donc un conflit naturel entre les noms des entreprises existantes et l'état
06-13-pp civil. Les noms de domaines des personnes physiques aujourd'hui seront peut-être les noms
06-13-pp d'entreprises de demain.

06-13-pp

06-13-pp

indom Le dispositif français nous semble très éloigné des réalités du système de
indom nommage sur Internet. Un Whois a deux vitesses, d'un côté totalement
indom masqué et de l'autre complètement ouvert, ne répond ni aux besoins de se
indom protéger contre les abus et/ou pirateries, ni aux impératifs de protection des
indom données personnelles et de confidentialité (dont même les entreprises
indom peuvent avoir besoin).

indom Néanmoins, il est important de rappeler que l'actuel système a été imposé à
indom 13

indom l'AFNIC . Le registre français l'a d'ailleurs fait évoluer pour répondre aux
indom 14

indom inquiétudes des ayants-droit .

indom Mais des systèmes plus efficaces existent et sont utilisés sur des juridictions
indom où la protection des données personnelles est considérée comme aussi
indom importante qu'en France. Sur le .EU par exemple, une adresse email doit
indom obligatoirement figurer dans les données du propriétaire affichées sur le
indom Whois. Ainsi, chaque nom de domaine enregistré garde un « point de contact
indom 15

indom opérationnel », mais les données personnelles restent protégées .

indom Le .FR serait mieux servi par un Whois unifié comme celui du .EU,
indom qui reste protecteur des données personnelles tout en gardant la
indom fonction d'information d'un Whois qui est primordiale pour la lutte
indom contre la cybercriminalité. Par exemple, un Whois caché pour tous

indom par défaut, mais accessible sur simple demande au registre ou à l'un
indom de ses bureaux d'enregistrement accrédités.